

27.04.2021 - 15:52 Uhr

Le Conseil de la presse blâme "tio.ch" (prise de position 26/2021)

Berne (ots) -

Parties: Clinica Hildebrand c. "tio.ch" et "20 minuti"

Thèmes: Recherche de la vérité / Indépendance / Omission d'informations importantes / Rectification

Plainte admise dans ses points essentiels

Résumé

La Clinica Hildebrand de Brissago a adressé en novembre 2020 une plainte au Conseil de la presse contre "tio.ch". Le magazine en ligne avait mentionné un patient entré en bonne santé dans la clinique de réadaptation après son opération et qui y aurait attrapé le Covid-19, infecté par son voisin de chambre. Tous deux n'avaient pas été testés avant leur admission, contrairement à la pratique des autres hôpitaux tessinois. La clinique a fait valoir qu'il était impossible de dire où le patient avait été infecté. Le journaliste ne jouit par ailleurs pas de l'indépendance nécessaire, puisque le patient en question est son père, mais qu'il ne l'indique pas.

La rédaction de "tio.ch" constate pour sa défense que la recherche de la vérité peut se faire par une source directe, lors d'une discussion privée, et qu'on ne peut pas faire ce reproche au journaliste.

Le Conseil de la presse estime que les règles éthiques de la profession sont toutefois violées sur plusieurs points: bien qu'il ne soit pas possible de savoir où le patient a été infecté, l'article indique comme un fait que l'infection est due au voisin de chambre. "tio.ch" porte ainsi atteinte à son devoir de vérité. Le Conseil de la presse constate qu'il n'est en principe pas problématique que des journalistes rendent compte de thématiques dans lesquels ils sont impliqués personnellement, mais qu'ils doivent en informer leurs lecteurs en toute transparence car il en va d'indépendance et d'impartialité. "tio.ch" a omis de le faire.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100869567> abgerufen werden.